

Baromètre Embauches

► Hauts-de-France

n°08 – mars 2022

Reprise des embauches de plus d'un mois en janvier 2022

Le nombre d'embauches en contrat de plus d'un mois est en hausse en janvier 2022 (+ 2,7 %, après - 4,9 % en décembre et + 1 % en novembre). Les CDD de plus d'un mois augmentent sur un mois (+ 3 %) de même que ceux en CDI (+ 2,3 %). Sur un mois, les contrats de plus d'un mois augmentent dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Oise ; ils demeurent en recul dans ceux de l'Aisne et de la Somme.

+ 2,7 %

Evolution mensuelle des embauches de plus d'un mois

En région, comme dans tous les départements, les embauches de plus d'un mois sont en hausse sur un an et supérieures à leur niveau de février 2020, avant la crise sanitaire (+ 10,5 %).

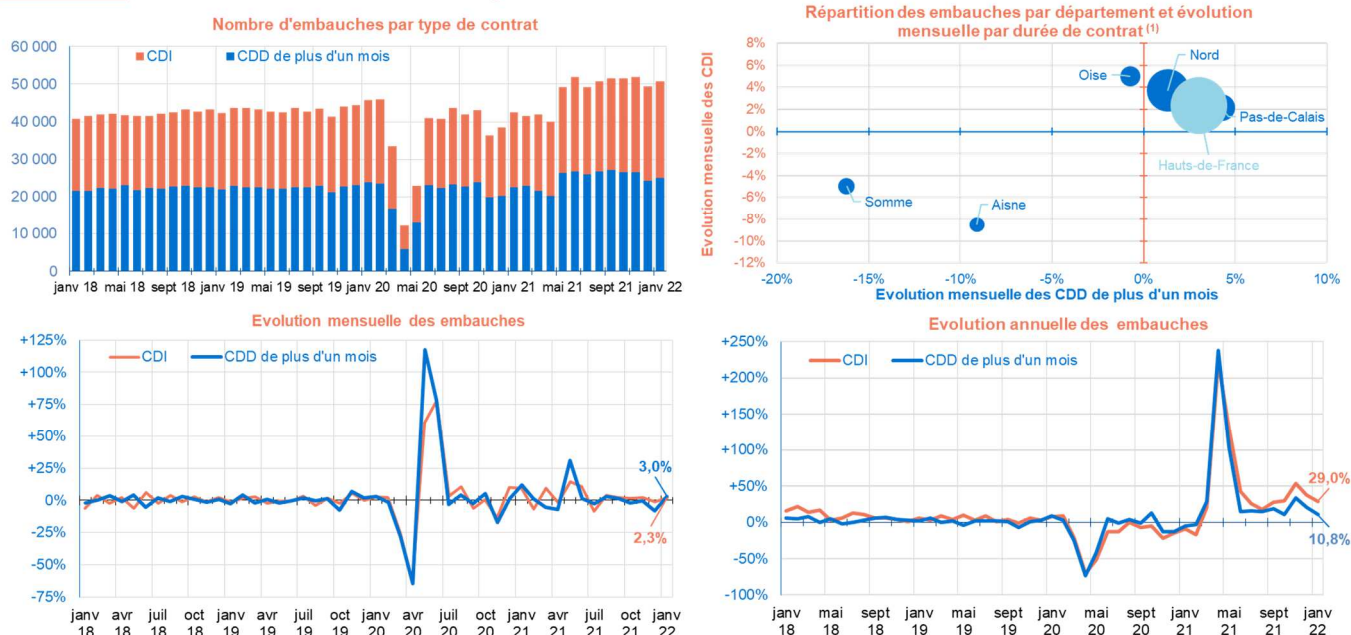
Tableaux – Nombre et évolution des embauches par type de contrat et département

	Nombre de déclarations d'embauche						Evolution mensuelle (en %)					
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Contrats de plus d'un mois	2 600	26 980	6 250	10 810	3 850	50 760	- 8,9	+ 2,5	+ 2,5	+ 3,4	- 11,6	+ 2,7
dont CDI	1 220	13 920	3 670	4 790	1 750	25 630	- 8,6	+ 3,7	+ 4,9	+ 2,2	- 5,1	+ 2,3
dont CDD de plus d'un mois	1 380	13 060	2 580	6 020	2 100	25 120	- 9,2	+ 1,3	- 0,7	+ 4,3	- 16,3	+ 3,0
CDD de moins d'un mois	5 850	51 380	10 480	19 450	6 690	93 920	- 1,2	- 2,6	+ 1,3	+ 1,2	- 3,6	- 0,6
Total des embauches	8 450	78 360	16 740	30 260	10 550	144 680	- 3,7	- 0,9	+ 1,8	+ 1,9	- 6,6	+ 0,5

	Evolution sur un an (en %)						Evolution par rapport à février 2020 (en %)					
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Contrats de plus d'un mois	+ 11,0	+ 22,3	+ 24,7	+ 14,4	+ 7,3	+ 19,3	+ 6,2	+ 9,9	+ 6,9	+ 16,7	+ 5,9	+ 10,5
dont CDI	+ 17,8	+ 29,2	+ 38,7	+ 29,9	+ 17,8	+ 29,0	+ 12,8	+ 14,4	+ 7,4	+ 20,5	+ 14,7	+ 14,7
dont CDD de plus d'un mois	+ 5,6	+ 15,8	+ 9,0	+ 4,5	- 0,2	+ 10,8	+ 1,0	+ 5,6	+ 6,3	+ 13,8	- 0,4	+ 6,5
CDD de moins d'un mois	+ 37,9	+ 39,9	+ 41,1	+ 32,4	+ 24,2	+ 36,9	+ 2,3	- 0,5	- 8,8	- 7,3	- 4,8	- 1,4
Total des embauches	+ 28,3	+ 33,3	+ 34,5	+ 25,4	+ 17,4	+ 30,2	+ 3,5	+ 2,8	- 3,4	+ 0,0	- 1,0	+ 2,4

Source : Urssaf, données cvs-cj

Graphiques – Evolution des embauches de plus d'un mois dans les Hauts-de-France



Source : Urssaf, données cvs-cj

⁽¹⁾ Note de lecture : La taille des bulles est proportionnelle au poids du département dans le nombre total d'embauches de la région. Le département de la Somme se situe dans la partie inférieure gauche ce qui signifie que ce département enregistre une évolution mensuelle négative des embauches en CDD de plus d'un mois et en CDI.



Encadré

Sources et méthodologie

Le champ

Cette publication porte sur l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole (MSA)) et le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé, en France entière hors Mayotte. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif » suivant la nomenclature de SIRENE®. Ces établissements appartiennent principalement aux secteurs de l'administration publique, de l'éducation, des activités pour la santé humaine, de l'action sociale et hébergement médico-social.

La formalité administrative

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur un support unique, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf ou à la MSA selon le régime dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. 1 % des DPAE hors intérim ont été adressées en 2017 à l'Urssaf sur support papier, 71 % par Internet et 28 % par d'autres procédures dématérialisées.

L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, etc.).

La DPAE doit être **réalisée au plus tôt huit jours avant l'embauche** et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche. Il s'agit

donc d'une formalité préalable à l'embauche qui, de ce fait, traduit une déclaration d'embauche à très court terme. C'est une démarche obligatoire, elle permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Jusqu'en juillet 2011, cette formalité était opérée via la déclaration unique d'embauche (DUE). Elle est depuis le 1^{er} août 2011 fusionnée avec la DPAE.

Les principaux retraitements statistiques

Depuis juillet 2005, tout employeur effectuant les DUE / DPAE par Internet a l'obligation de renseigner le type de contrat de travail. De plus, depuis juin 2011, ces mêmes employeurs ont pour obligation de renseigner la durée des CDD.

Ces deux effets, associés à une progression de l'utilisation d'Internet, ont permis d'améliorer très nettement la qualité des données. Les valeurs manquantes (sur les types de contrats et les durées de CDD), désormais résiduelles, sont imputées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont réalisées en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour le dernier trimestre. En outre, le comportement déclaratif des entreprises pourrait être affecté par les mesures de confinement liées au Covid-19. A ce stade, la méthode d'estimation des déclarations retardataires n'a pas été modifiée.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières et des effets « jours ouvrables » et « année bissextile » (CVS - CJO). Le

modèle de dessaisonalisation est estimé sur les années 2000 à 2019.

Habituellement effectuée une fois par an à l'occasion de la publication des données portant sur le premier trimestre, la révision du modèle CVS est en 2021 reportée compte tenu de l'impact de la crise de la Covid 19 sur les séries.

Dans cette publication, les séries CVS-CJO des DPAE de plus d'un mois (CDI et CDD de plus d'un mois) et du total des DPAE sont égales à la somme des séries désaisonnalisées par type de contrat (CDI, CDD de moins d'un mois et CDD de plus d'un mois).

Définitions

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois comprennent les CDI et les CDD de plus d'un mois. Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

L'évolution mensuelle compare les données du mois avec celles du mois précédent.

L'évolution annuelle compare les données du mois avec celles du même mois de l'année précédente.

Directeurs de la publication :
Laury DUCOMBS et Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais et de l'Urssaf Picardie

Adresses internet :
stats.npdo@urssaf.fr et
statistique.picardie@urssaf.fr

Retrouvez nos publications sur www.urssaf.org